

Je souhaiterais trouver une aide pour comprendre la convention France / Italie dans mon cas.  
Je suis français et je suis salarié à \_\_\_\_\_ comme pilote pour la compagnie aérienne Ryanair.  
Mon salaire est taxé en Italie. (INPS, IRPEF)  
J'envisage d'acquérir une résidence principale en France, à Nice, l'année prochaine et y vivre, tout en gardant mon travail en Italie.  
Ma résidence fiscale deviendrait française (foyer et centre d'intérêts en France).

D'après la convention fiscale France-Italie, pouvez-vous m'indiquer si je serais redevable de l'impôt en France ?

Pour information mon salaire brut annuel est de \_\_\_\_\_ €, je paye en Italie à la  
source \_\_\_\_\_ € d'impôt sur le revenu et \_\_\_\_\_ € de cotisations sociales par an.

Cordialement

" L'impôt italien n'est pas déductible pour le calcul du revenu imposable en France. Mais le bénéficiaire a droit à un crédit d'impôt imputable sur l'impôt français dans la base duquel ces revenus sont compris. Ce crédit d'impôt est égal :

- pour les revenus visés aux articles 10, 11, 12, 16 et 17 et au paragraphe 8 du Protocole annexé à la Convention au montant de l'impôt payé en Italie, conformément aux dispositions de ces articles. Il ne peut toutefois excéder le montant de l'impôt français correspondant à ces revenus ;
- pour tous les autres revenus, au montant de l'impôt français correspondant. Cette disposition est également applicable aux rémunérations visées aux articles 8, 13 paragraphe 3, et 19."

**Da:** Mauro Michelini

**Inviato:** mercoledì 24 aprile 2019 09:30

**A:Oggetto:** R: Convention FRANCE/ITALIE

Bonjour

Pour l'article 15 de la Convention, à mon avis le crédit d'impôt s'applique comme suit :

pour tous les autres revenus, au montant de l'impôt français correspondant.

Par conséquent l'impôt est virtuel. Je me demande quand-même quel est le but de cette opération. Vous n'avez plus de résidence en Italie ?

Cordialement

**Mauro Michelini**

[www.michelinimauro.com](http://www.michelinimauro.com)